



**Service Restauration-entretien**

**Décision n° 2023-09**

**Objet :** Contrat avec ZENITH FRANCE Fourniture des produits lessiviels, la fourniture et l'entretien des équipements de distribution des produits lessiviels des offices de restauration scolaire et du restaurant du personnel communal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer la fourniture en produits lessiviels, en appareil de dosage et de distribution des lave-vaisselle et adoucisseurs d'eau des offices de restauration des écoles et du restaurant du personnel communal de la ville de Sceaux, et d'en assurer la maintenance,

APPROUVE le contrat de la société ZENITH-France sise 21, rue Faubert, 95270 Belloy-en-France.

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que la durée de ce contrat est de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

PRECISE que le montant de la prestation est fixé à 1 472,16 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023.

PRECISE que le paiement s'effectuera sur présentation du mémoire émis par la société ZENITH-FRANCE, à l'issue de la prestation.

DECIDE que la dépense correspondante est affectée au budget primitif 2023.

Fait à Sceaux, le 11 janvier 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT